

**RAPPORT N° 96/8-41**  
**au Conseil Municipal**

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Chapitre 901 / Article 233.143

**OBJET**

**PARC URBAIN (1ERE TRANCHE PAYSAGERE)**  
**APPEL A CONCURRENCE SUR MARCHES D'ETUDES DE DEFINITION**

Le Parc Urbain est un grand projet qui a fait l'objet d'une longue gestation et de nombreuses études à partir du moment où des endiguements réalisés jusqu'en 1980 ont permis d'exonder soixante hectares de terrains. En effet, l'enjeu pour la Ville est important, et la possibilité d'aménager ce site est une chance unique qui ne se reproduira plus pour Saint-Denis.

Fin 1992, l'objectif de création d'un "parc dans la Ville" est définitivement confirmé par la Municipalité. Sa réalisation est envisagée sur une quinzaine d'années, ce qui est un délai relativement bref par rapport à d'autres parcs semblables.

En février 1993, dans une Note de Synthèse reprenant les études engagées, le programme général était arrêté ainsi que les grands équilibres financiers : vingt-cinq hectares sont réservés aux espaces paysagers, dix-neuf hectares pour les sites sportifs en liaison avec le littoral, dix hectares pour le complexe immobilier, et enfin six hectares pour le Boulevard Sud.

En juillet 1993, la concertation du public se tenait sur le site, confirmant la pertinence des options prises. A la même époque, était défini le mode opérationnel du complexe immobilier. Le dossier de réalisation de la ZAC Trinité, préparé par la SODIAC, était adopté par le Conseil Municipal, ce qui permettait d'arrêter l'organisation de la partie immobilière. Parallèlement, l'étude des espaces paysagers débouchait sur une proposition de variante du tracé du Boulevard Sud.

Il a fallu près de dix-huit mois pour lever l'hypothèque quant aux emplacements respectifs du Parc et du Boulevard Sud. La situation est débloquée depuis le mois d'avril 1995, avec la suppression d'un tiers de la surface du complexe immobilier au bénéfice des espaces verts.

Les vingt-cinq hectares réservés aux espaces paysagers ont été scindés en six parties, en fonction du découpage créé par les voies de circulation : la zone SUD-EST (10 ha), les jardins à thèmes (3,5 ha), la zone Camélias-Arboretum (3 ha), la zone NORD-EST (5 ha), les abords du Boulevard Sud (1 ha) et les abords du Parc (2 ha).

En vue d'une réalisation de la zone SUD-EST dans un premier temps, il importe de lancer une étude de définition pour arrêter le programme des dix hectares considérés, avec pour objectif de créer des espaces verts de délasserment et de confort pour l'ensemble des Dionysiens.

Sachant l'importance du sujet, et pour disposer de plusieurs solutions, il est proposé de faire concourir des bureaux d'études, pour une rétribution forfaitaire de 50 000 F TTC chacun.

Cette procédure, déjà utilisée pour les études du Boulevard Sud et de doublement du Boulevard Vauban, doit se dérouler en quatre étapes :

- 1. Sélection de trois candidats sur références par l'autorité compétente sur la base d'un avis d'appel public à la concurrence ;**

## RAPPORT N° 96/8-41

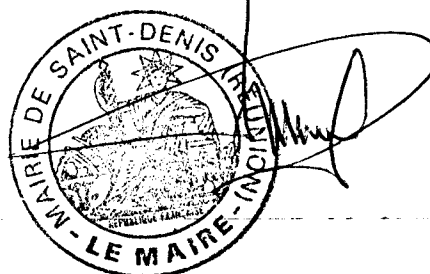
2. **Réalisation simultanée pour chaque candidat sélectionné d'une étude de définition** visant à déterminer, d'une part les prestations nécessaires en terme de méthodologie et d'autre part, les éléments de projet destinés à répondre aux objectifs de la maîtrise d'ouvrage ;
3. **Proposition du Lauréat à l'issue des études de définition par une Commission-Jury ;**  
le Lauréat dernier est ensuite désigné par le Maître d'Ouvrage ;
4. **Attribution, sans nouvelle mise en compétition, de marchés de maîtrise d'oeuvre ou d'études, à l'auteur de la solution retenue.**

Je vous demande donc :

- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ces marchés d'études de définition ;
- de m'autoriser à signer les marchés négociés correspondants ;
- de dire que les dépenses afférentes à ces études seront imputées sur les crédits ouverts au Chapitre 901 / Article 233-143 ;
- de désigner cinq Conseillers Municipaux qui siégeront à la Commission-Jury en plus de moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 96/8-41  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 13 décembre 1996**

**OBJET**

**PARC URBAIN (1ERE TRANCHE PAYSAGERE)  
APPEL A CONCURRENCE SUR MARCHES D'ETUDES DE DEFINITION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-41 du Maire ;

Vu le rapport de Daniel CADET, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Montgaillard, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché d'études de définition du Parc Urbain (1ère tranche paysagère).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer les marchés négociés correspondants.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à imputer les dépenses afférentes sur les crédits ouverts au Chapitre 901/ Article 233-143.

**ARTICLE 4**

Désigne (au scrutin secret) cinq Conseillers Municipaux qui siégeront à la Commission-Jury, en plus du Maire.

**DELIBERATION N° 96/8-41**

Bulletins collectés	51
Blanc(s) et/ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	51
Suffrages obtenus (confer ci-après)	
* Alain ARMAND	51
* Mickaël NATIVEL	51
* Catherine GIANANTE	51
* Daniel CADET	51
* Alex JUNOT	46

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

